

Helmets

A skull cap is approved by the French Authority if it meets CE EN 1384/2017, CE EN1384/2012 until the end of 2019, VG 101.040 2014-2012 or certified by one of these notified body statement of experts (APAVE, CRITT, POURQUERY, UTAC) in compliance to the essential requirements of the Europeans directives 89/186/CEE, 89/ 686/ CEE.

Safety vest

A safety vest must conform to:

EN 13158 : 2009-2018 level 2

Kind regards,

Dr Benoit Le Masson
Médecin conseil

Benoit LE MASSON
Direction Opérationnelle des Courses
medecin conseil
Tel: +33-1-49-10-23-08
Fax: +33-1-49-10-20-20

ADDITIF AUX CONDITIONS GENERALES 2018 PUBLIÉ AU BULLETIN OFFICIEL

Modèles réglementaires des casques et gilets de protection.

1) Casques de protection autorisés

- Ils doivent avoir obligatoirement un marquage CE et être conformes à une des normes suivantes :
 - CE EN 1384/2017
 - CE EN 1384/2012 autorisée jusqu'à fin 2019
 - CE Certifiée à dire d'expert par un organisme désigné par un Etat membre de l'Union Européenne et accrédité par la Commission européenne sur la base d'un document technique tel que par exemple le VG1 01.040 2014-2012 ou en conformité avec les exigences essentielles de la directive européenne 89/186/CEE ou 89/686/CEE relative aux équipements de protection individuelle.

Les organismes notifiés par la France sont : APAVE, CRITT, POURQUERY, UTAC

Précautions et recommandations :

- Il est nécessaire de remplacer le casque si celui-ci a été soumis à un choc important, même s'il ne présente pas de dommage apparent.
- Le casque doit être maintenu par une sangle jugulaire passant sous le menton qui doit être attachée en permanence quand le cavalier est à cheval.
- Il est recommandé par les fabricants de casque de changer son casque au moins tous les 5 ans même si celui-ci n'a jamais été endommagé.

2) Gilets de protection autorisés

- Ils doivent être conforme à la norme CE EN 1358/2009-2018 ;
- A partir du 01.03.2019, ils devront être conformes à la norme CE – EN 13158/2009-2018 Niveau 2.

Le gilet de protection doit être intact et ne peut être modifié en aucune façon.

Il ne doit pas être relié ou attaché à la sangle ou à la selle.

Le 13.03.2018

le 05 11 2018

Madame, Monsieur,

Je vous rappelle qu'à partir du 1^{er} mars 2019, le port du gilet de protection conforme à la norme européenne EN 1358 (2009-2018) niveau 2 sera obligatoire en course.

Cette information parue le 19.04.2018 dans le bulletin officiel des courses en son numéro 7 indique dans son additif aux Conditions Générales (en pièce jointe) quels sont les modèles réglementaires de casques et gilets de protection approuvés par les Commissaires de France Galop.

Les gilets de protection ne pourront en aucune façon être modifiés ce qui veut dire qu'ils ne doivent en aucune manière être découpés, raccourcis, allégés ou amincis .

Cette évolution est le fruit d'une concertation avec l'Association des jockeys dans le but de renforcer votre sécurité en diminuant l'incidence et la gravité des lésions concernées par la zone de recouvrement du gilet (le niveau 2 offrant une protection supplémentaire en terme d'absorption de l'énergie de l'impact reçu).

Le Irish Horse racing Regulatory Board a rendu son port obligatoire depuis plus d'un an et les retours en terme de sécurité et de confort de cette veste de niveau 2 par les jockeys irlandais sont très satisfaisants.

Le B.H.A British Horse Racing Authority a emboîté le pas des irlandais en le rendant obligatoire au 1^{er} octobre 2018.

Pour vous permettre de porter ces gilets un peu plus lourds mais plus protecteurs que ceux du niveau 1 les Commissaires de France Galop ont décidé de porter la tare qui compense la pesée du gilet de protection à 1 kilo 500 (au lieu de 1 kilo).

Je vous invite à vous procurer ces gilets de protection de niveau 2 dès maintenant pour être en conformité avec la réglementation au 1^{er} mars 2019.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Dr le Masson Benoit
Médecin conseil France Galop